

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES MONTERELAIS SCOLARISES A L'ECOLE DU SACRE CŒUR

Entre La Ville de Montereau-Fault-Yonne, représentée par Monsieur James CHÉRON, Maire, Hôtel de Ville de Montereau, 54, rue Jean Jaurès - 77875 Montereau-Fault-Yonne, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° D_ _2026 du 22 juin 2026 d'une part,

Et l'Organisme O.G.E.C., gestionnaire de l'école Privée du Sacré Cœur située au 2 rue Paul Quesvers – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, représenté par son Président, Monsieur Patrick VIOLIER, d'autre part.

La promotion d'une alimentation saine pour tous les jeunes est l'une des priorités des politiques locales menées par la municipalité. A la fois en matière de santé publique mais aussi pour la réussite scolaire et éducative des élèves, la Ville entend poursuivre ses efforts pour favoriser l'accès de tous les écoliers monterelais à des repas équilibrés au sein des cantines scolaires de Montereau-Fault-Yonne.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération du 22 juin 2026, a décidé de poursuivre le versement d'une aide financière compensatrice à l'école du Sacré Cœur située au 2 rue Paul Quesvers, 77130 Montereau-Fault-Yonne et sous contrat avec l'Etat, pour les élèves monterelais scolarisés dans cet établissement qui déjeunent à la cantine.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- la Ville versera sa participation au financement des frais de restauration des élèves monterelais scolarisés à l'école du Sacré Cœur
- l'école du Sacré Cœur répercutera cette participation financière sur les tarifs des repas scolaires appliqués aux élèves domiciliés à Montereau-Fault-Yonne.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Ville de Montereau-Fault-Yonne participera aux frais de restauration scolaire des enfants résidant sur la commune et fréquentant l'école du Sacré Cœur.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la Ville versera à l'OGEC du Sacré Cœur une participation financière unique de 18 000 €, destinée à participer aux financements des frais de restauration des élèves monterelais scolarisés dans l'établissement.

Cette participation permettra aux familles monterelaises de payer un tarif réduit pour les repas des élèves des classes maternelles et des classes élémentaires, qu'elles régleront directement à l'école du Sacré Cœur.

ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Après la rentrée de septembre 2026, l'Organisme adressera à la Ville les pièces justificatives permettant d'attester de la domiciliation à Montereau-Fault-Yonne des familles bénéficiant de cette compensation financière, accompagnées d'un tableau précisant les noms, prénoms et adresses des élèves concernés. Elle précisera également les modalités d'application de la réduction tarifaire.

Après transmission de ces éléments, la participation financière de la Ville fixée à un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) pour l'année scolaire 2026/2027, fera l'objet d'un versement unique.

Documents à transmettre à la Ville par l'Organisme

- un justificatif prouvant son contrat d'association avec l'État
- un relevé d'identité bancaire avec les numéros BIC et IBAN de l'Organisme
- le code INSEE de l'établissement recevant les versements (SIREN ou SIRET s'il y a)
- ainsi que tout document nécessaire au versement de cette somme.

ARTICLE 4 : VERIFICATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'erreurs ou d'inexactitudes constatées, l'Organisme s'engage à rembourser les sommes dues.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE RESTAURATION

L'Organisme fait de son affaire toute la gestion de la restauration de son établissement. La Ville est simplement tenue de verser le montant de la compensation financière relative à la présente convention.

L'Organisme s'engage à régler son ou ses prestataires chargés du service de la restauration ainsi que l'ensemble de ses éventuels intermédiaires. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue de se substituer à l'Organisme pour le paiement des factures dues aux prestataires ou pour le remboursement aux familles.

ARTICLE 6 : DUREE

Cette convention est conclue pour couvrir la période scolaire 2026-2027, sans reconduction tacite.

Fait à Montereau-Fault-Yonne
Le

Pour la Ville
Le Maire
James CHÉRON

Pour l'Organisme
Le Président
Patrick VIOLIER